

# Aide à l'investissement !!

pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers de santé

Base juridique | Délibération du conseil communautaire de  
Mayenne communauté du 4 juillet 2024.

## QUEL EST L'OBJECTIF VISÉ ?

Faciliter l'intégration de nouvelles professions, dont les assistants médicaux et les infirmiers de pratiques avancées, au sein des équipes soignantes des Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ou des cabinets médicaux en prenant en charge une partie des coûts de travaux d'aménagement des locaux permettant l'accueil de ces professionnels.

## L'OBJET DE L'AIDE ?

Aide à l'investissement  
sur les aménagements des **locaux professionnels !**

Dispositif calqué sur celui du Conseil départemental de la Mayenne qui apporte une aide à 50%. Mayenne communauté apportera une aide de 30% complémentaire.

## LES CRITÈRES POUR ÊTRE ÉLIGIBLE ?

Aide représentant 30 % de dépenses éligibles HT plafonné à une aide de 20 000 €  
(en complément des 50 % versées par le Conseil départemental).

### — Dépenses éligibles : —

- Travaux de construction d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux;
- Frais de bureaux d'études, honoraires d'architecte.

L'aide attribuée aux maîtres d'ouvrage pourra être sujette à reversement total ou partiel en cas de non maintien d'activité éligible pendant une période de 3 ans minimum ou en cas de vente de l'ensemble immobilier (sauf VEFA) avant un délai de 3 ans.

### Activités professionnelles éligibles :

- Médecins;
- Chirurgiens-dentistes.

### — Bénéficiaires : —

- Le professionnel de santé ou son entreprise à statut sociétaire, les sociétés d'exercice libéral, les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ;
- Les sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante : similitude de l'actionariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés.
- Les collectivités territoriales, propriétaires de locaux accueillant des professionnels de santé.



## LES MODALITÉS DE VERSEMENT :

L'aide sera versée en une seule fois à l'issue des travaux **selon les modalités suivantes :**

Pour les professionnels de santé ou leur société,

sur production d'un certificat d'occupation des locaux, de factures des dépenses réalisées, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un justificatif de recrutement du poste (par exemple : contrat de travail) ou d'exercice dans le lieu visé (contrat de location).

Pour les collectivités territoriales ou les bénéficiaires privés (sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier, sociétés d'économie mixte et SCI),

sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, d'une attestation du professionnel de santé occupant ces locaux et d'un justificatif de recrutement du poste (par exemple : contrat de travail) ou d'exercice dans le lieu visé (contrat de location).

Dans le cadre de travaux pour l'accueil de stagiaires, il faudra produire un justificatif de qualification de maître de stage du bénéficiaire par une Université.

## PROCÉDURE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE :

Elle devra être impérativement transmise avant le démarrage des travaux par mail à Mayenne communauté avec les pièces suivantes :

- Dossier de demande complété ;
- Devis justificatifs ;
- Attestation du dirigeant relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales, sociales et en matière de légalité des travaux prévus ;
- RIB.

Pour les aides sollicitées par une SCI, le dossier devra être complété des documents suivants :

- Copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux ;
- Engagement de reversement de l'aide allouée à la société d'exploitation occupant les locaux, soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de réduction de loyers (copie du procès-verbal de réunion des actionnaires de la SCI autorisant le reversement de l'aide ou la réduction du loyer correspondant).

Pour les aides sollicitées par une collectivité ou société d'économie mixte, le dossier devra être complété des documents suivants :

Engagement de reversement de l'aide allouée à la société d'exploitation occupant les locaux, soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de réduction de loyers.

### Contact :

- Laurent Souchet, responsable Pôle santé publique de Mayenne Communauté

Tél : 02 43 30 48 56

Mail : laurent.souchet@mayennecommunaute.fr

